



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_057

SL/ALB

Objet :

**Marché relatif à la
réalisation d'une
étude géotechnique
pour la conception
des réseaux de
transfert des eaux
usées vers la future
station d'épuration
intercommunale :
Avenant n°1**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, R 2123-1 -1° et L 2194-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu l'arrêté n°2022_028 du 12 avril 2022 portant décision d'attribuer la réalisation de l'étude géotechnique à GEOTEC Normandie,
Considérant la modification importante du tracé du réseau des canalisations de transfert suite aux premiers résultats de l'étude topographique et du choix d'intervenir le long de la route départementale, engendrant notamment des prélèvements d'échantillons pour des analyses des HAP et amiante des enrobés,

ARRETE

Article 1 : L'objet de l'avenant consiste à revoir les quantités par type de sondages compte tenu de la modification du tracé des réseaux de transfert des eaux usées vers la future station d'épuration intercommunale.

Article 2 : Compte tenu de la modification apportée à la prestation de GEOTEC NORMANDIE (14 120 MONDEVILLE), basée sur le bordereau des prix unitaires, le nouveau montant du marché est fixé à 45 640 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget assainissement collectif de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervon, le 06 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220906-2022_057-AR



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_058

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée
- Maîtrise d'œuvre-
4^e tranche des
travaux de
renouvellement
d'eau potable sur la
commune de
Pierres : attribution**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant le plan de renouvellement des canalisations et des anciens branchements entrepris par la commune de Pierres depuis 2005,
Considérant le rendement médiocre du réseau et le nombre de branchements en plomb sur les rues de Potencourt, des Hauts Patis et de Néron sur la commune de Pierres,

ARRETE

Article 1 : L'objet du marché est la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable « centre bourg 4^{ème} tranche » sur la commune de Pierres. Il comprend : une phase conception (AVP, PRO, ACT) et une phase Exécution (VISA, DET, AOR). La mission du maître d'œuvre s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 2 : L'offre de la SAS BFIE est retenue pour un montant de 18 620€ HT (7 560€ HT pour la phase conception et 11 060€ HT pour la phase exécution).

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervon, le 07 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220907-2022_058-AR



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_059

SL/SAR

Objet :

**Enquête publique
pour la déclaration
de projet
entraînant mise en
compatibilité
du PLU de Béville-
le-Comte**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et L.126-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-33, et R 126-1 à R 126-4 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°21_10_03 en date du 28 octobre 2021 prescrivant la 1ère déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 juin 2022 ;

Vu la décision en date du 3 août 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaires des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 15 septembre 2022 tirant le bilan de concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au samedi 19 novembre 2022 à 12h00, soit une durée de 34 jours.

Article 2 : Monsieur Christian BRYGIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Le dossier pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béville-le-Comte, comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'Etat ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Béville-le-Comte (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (1 place de la mairie - 28700 Béville-le-Comte) ou par mail à l'adresse suivante : plu.beville@porteseureliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.porteseureliennesidf.fr) et celui de la commune de Béville-le-Comte (www.bevillelecomte.com),

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220921-2022_059-AR

2022-71



Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier en mairie de Béville-le-Comte.

Des informations complémentaires sur le dossier ou la procédure peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (sandie.aloisi-roux@porteseureliennesidf.fr ou 02 37 83 49 33).

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Béville-le-Comte les :

- lundi 17 octobre 2022 de 14h à 17h
- vendredi 28 octobre 2022 de 9h à 12h
- mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12 h
- samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr et à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Béville-le-Comte. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 21 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_060

SL/ALB

Objet :

**Avenant n°1 -
Marché relatif à la
réalisation d'une
étude de faisabilité
pour la mise en
œuvre de tiers-lieux
sur le territoire de
la CCPEIF**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1, R 2123-1 -1°et L 2194-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Vu l'arrêté n°2021_078 du 11 mai 2022 portant décision d'attribuer la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de tiers-lieux sur le territoire de la CCPEIF au groupement conjoint TERRE D'AVANCE / OCALIA,
Considérant la nécessité de consacrer un délai d'exécution plus long à la proposition de scenarii, à leur mise en œuvre et à l'accompagnement des partenaires dans le montage opérationnel, la durée initiale du marché est prolongée,

ARRETE

Article 1 : L'objet de l'avenant consiste à prolonger la durée du marché de 12 à 28 mois.

Article 2 : Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché qui s'élève à 50 000 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epervon, le 21 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2022_061

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée
- Travaux de
climatisation pour
la CCPEIF -
Attribution**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant la consultation lancée le 16 août 2022 et les 2 offres reçues avant la date limite de réception des offres, à savoir le 22 août 2022 à 12 h,
Considérant l'analyse comparative des offres et la proposition de retenir l'offre de la société STINC, comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation.

A R R E T E

Article 1 : L'objet du marché est la fourniture, la pose et la réalisation de travaux de climatisation pour la CCPEIF. Le contrat est un marché simple.

Article 2 : L'offre de la société STINC EVREUX (27000) est retenue pour un montant de 39 951.22 € HT.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général 2022.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Fait à Epéron, le 21 septembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »



**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_062

SL/VM

Objet :

**Fermeture partielle et
exceptionnelle du
multiaccueil « Les
Vergers », à Epernon**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sante publique,

Considérant le guide du ministère des solidarités et de la Santé relatif à l'épidémie de Coronavirus (COVID 19) dans les établissements d'accueil des Jeunes enfants (EAJE),

Considérant la nécessité de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus,

Considérant que plusieurs enfants accueillis et agents communautaires de la section « jaune » du multiaccueil des Vergers à Epernon ont été testés positifs au Covid 19 le 7 octobre 2022,

Considérant les saisines respectives de l'Agence Régionale de Santé et des services de la Protection Maternelle et Infantile du Département d'Eure et Loir,

Considérant qu'il convient, afin de limiter toute éventuelle contamination, de prendre toute mesure de précaution aussi bien vis à vis des agents qui travaillent dans la structure que des enfants qui y sont accueillis ainsi que leurs familles,

ARRÊTE

Article 1 : La section des « Jaunes » du multiaccueil d'Epernon situé, 7 rue de la Gare à Epernon, sera fermée du 10 octobre au 14 octobre 2022 inclus.

Par conséquent, les enfants qui fréquentent habituellement cette section ne pourront être accueillis.

Article 2 : En fonction de l'évolution de l'état de santé des agents, la fermeture partielle du multi accueil des Vergers pourra être reconduite. Un nouvel arrêté sera rédigé en conséquence.

Article 3 : Les services du Département (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, Monsieur le Maire d'Epernon ainsi que les parents impactés par cette fermeture partielle ont été informés.

Article 5 : La directrice générale des services, la coordinatrice petite enfance, la directrice du multi accueil, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epernon, le 7 octobre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE





**Extrait du registre des arrêtés
de la communauté de communes**

N° 2022_063

SL/ALB

Objet :

**Procédure adaptée –
marché public de
prestations
intellectuelles-
Assistance à Maitrise
d'Ouvrage pour
l'étude préalable à
l'instauration d'un
dispositif de tri à la
source des Biodéchets
incluant une collecte
séparée de ceux-ci**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2113-6, L 2122-1 et R 2122-2 du code de la commande publique,
Vu la loi au 10 février 2022 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,
Considérant l'obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,
Considérant que le tri à la source de biodéchets est un enjeu local pour les territoires, il est nécessaire de missionner un cabinet spécialisé pour la réalisation d'une étude préalable,
Considérant le groupement de commandes constitué entre le SITREVA (coordonnateur), la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, le SICTOM de la région d'Auneau, le SICTOM de la région de Châteaudun et le SICTOM de la région de Rambouillet et la consultation lancée par le coordonnateur,
Considérant l'infructuosité rencontrée lors de la première consultation, puis la relance effectuée, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément au code de la commande publique,
Considérant l'analyse de l'offre de la société EODD, réceptionnée dans le cadre de la relance de la consultation,

ARRÊTE

Article 1 : L'objet du marché est l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des Biodéchets incluant une collecte séparée de ceux-ci. Le marché a une durée maximale de 30 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : L'offre de la société EODD (69100 VILLEURBANNE) est retenue pour un montant estimé à 61 375.04 € HT pour toute la durée du marché.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF à hauteur de 15 000 € HT au budget 2022 ; les 46 375.04 € HT restant seront inscrits au budget 2023.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon.

Fait à Epervon, le 26 octobre 2022

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »